



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 6 /2017

UD Lozère de la Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Occitanie

Publié le 23 février 2017



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N°6 /2017 du 23 février 2017

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie – UD de la Lozère

ARRÊTÉ n°UD48DIRECCTE-2017-054-001 du 23 février 2017 Remplace et annule l'arrêté n°2014-147-0009 du 27 mai 2014, instituant la Commission relative aux projets de suppression des allocations de chômage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

ARRÊTÉ n° UD48DIRECCTE-2017-054-001 du 23 février 2017

**Remplace et annule l'arrêté n° 2014-147-0009 du 27 mai 2014,
instituant la Commission relative aux projets de suppression des allocations de chômage**

Le Préfet de la Lozère,

VU le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-10 et R.5426-3 à R.5426-14 ;

VU le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi ;

VU la circulaire DGEFP n° 2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;

VU le courrier de Pôle emploi Gard Lozère du 14 février 2017 portant mention des membres de l'Instance Paritaire Régionale et de Pôle Emploi Gard-Lozère, désignés pour siéger à la commission précitée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Commission tripartite, chargée de donner un avis sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés est composée comme suit :

I – REPRESENTANT DE L'ÉTAT, PRESIDENT

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de la Lozère, DIRECCTE Occitanie (titulaire) ou son représentant (suppléant).

II – REPRESENTANT DE POLE EMPLOI

Le Directeur Territorial de Pôle Emploi Lozère (titulaire) ou son représentant (suppléant).

III – REPRESENTANT DE L'INSTANCE PARITAIRE REGIONALE

Collège des employeurs : Monsieur Thierry JULIER, CGPME, titulaire et Madame Jeannette MESLIN, MEDEF, suppléante.

Collège des salariés : Monsieur Serge LUCAS, CGT-FO, titulaire et Monsieur Jean-Marie MARTINET, CFE CGC, suppléant.

La Commission se réunira en tant que de besoin.

ARTICLE 2

Le demandeur d'emploi, sur sa demande, pourra être entendu par la Commission.

ARTICLE 3

Le Préfet et par délégation, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de la Lozère, de la DIRECCTE Occitanie, se prononce dans un délai de quinze jours qui suivent la réception de l'avis de la Commission.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de la Lozère, de la DIRECCTE Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Le Préfet

SIGNE

Hervé MALHERBE.